Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260429-2026_10-DE

Délibération n° 2026-0010

Délibération du conseil municipal portant sur la désignation des délégués au syndicat Eaux du Morbihan

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : 0

Absents : 0

Madame CALLAC Angélique a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame Le Maire expose que,

VU l'article L.5711-1 du CGCT.

La commune de LE SAINT est membre du syndicat mixte fermé à la carte Eau du Morbihan.

Eau du Morbihan a pour missions de gérer et protéger la ressource en eau, de desservir une eau de qualité en quantité suffisante, en toute saison et sur l'ensemble de son périmètre et d'assurer la continuité du service et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment par la gestion du réseau départemental d'interconnexions.

Il exerce donc les compétences de production d'eau potable et transport d'eau potable/sécurisation. Elle est exercée au 1er janvier 2023 sur 199 communes et de distribution d'eau potable, à la carte, exercée au 1er janvier 2023 sur 107 communes.

La commune doit désigner 2 représentants titulaires pour ce syndicat.

Le Maire propose au conseil municipal de désigner : Madame LE GUYADER Brigitte et Monsieur JAGOREL Antonin

Après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ

Le secrétaire

Le maire